



Demission pendant un preavis en cdd

Par **ayma**, le **04/11/2011** à **23:40**

Bonjour,

Je suis en CDD depuis le 2 novembre jusqu'au 31 janvier, avec un préavis de 15 jours. Je souhaite démissionner car le poste ne me correspond pas du tout. En prévenant mon employeur lundi 7, pendant combien de temps dois je travailler encore
merci pour votre réponse

Par **corimaa**, le **05/11/2011** à **10:11**

[citation]En CDD, seul l'employeur doit respecter un préavis de 24 heures lorsque le salarié avait moins de 8 jours de présence et 48 heures après 8 jours de présence et uniquement si le contrat était prévu pour une durée supérieure à 7 semaines.[/citation]

http://www.lemoneymag.fr/v5/fiche/s_Fiche_v5/0,6171,2917,00.html

Donc comme ça fait moins de 8 jours que vous travaillez, vous pouvez donner votre démission lundi et partir tout de suite

Par **pat76**, le **05/11/2011** à **18:26**

Bonjour

Vous avez 15 jours de période d'essai?

Article L1242-10

du Code du travail Le contrat de travail à durée déterminée peut comporter une période d'essai.

Sauf si des usages ou des stipulations conventionnelles prévoient des durées moindres, cette période d'essai ne peut excéder une durée calculée à raison d'un jour par semaine, dans la limite de deux semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est au plus égale à six mois et d'un mois dans les autres cas.

Lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis, la période d'essai est calculée par rapport à la durée minimale du contrat.

Vous vérifiez si il y avait bien 15 semaines entre le 2 novembre 2011 et le 31 janvier 2012.

Si il y n'y a pas 15 semaines, la durée de la période d'essai n'est pas valable.

pour la rupture pendant la période d'essai, si vous n'avez pas plus de 8 jours de présence, le délai de prévenance sera de 24 heures. Vous le ferez par un document écrit que vous remettrez en main propre à l'employeur contre reçu.